

2015

ASSOCIATION NIMOISE
D'ÉDUCATION & DE REÉDUCATION



PROJET D'INTERVENTION DE L'ITEP « LES ALICANTES » SECTEUR DE NÎMES 2

1 Impasse Jean MACE – 30900 NIMES – Tél. 04 66 29 55 09 – Fax. 04 66 29 55 08

SOMMAIRE

Préambule	3
I. Missions et objectifs de l'ITEP	4
a. Missions	4
b. Objectifs	4
II. De 2010 à 2014, quelles évolutions ?	7
a. L'ITEP Les Alicantes.....	7
b. Population accueillie.....	10
c. La situation d'admission.....	13
d. La période d'évaluation	15
III. Les Ecrits.....	17
a. Le Dossier du Projet Personnalisé d'Accompagnement (DPPA) - dit « Document bleu »	17
b. Le dossier médical	17
c. Les fiches de suivi et de rencontres	17
d. Carnet de liaison scolaire Ecole ordinaire/Unité d'enseignement ou correspondance email.....	18
IV. Les pôles institutionnels	19
a. Pôle Thérapeutique.....	19
b. Pôle Educatif	28
c. Pôle Pédagogique.....	42
V. Organigramme de l'ITEP Les Alicantes.....	44

Ce projet est une synthèse du projet d'établissement général de l'ITEP Les Alicantes, et décline plus précisément le projet du secteur de Nîmes 2, notamment dans sa dimension éducative.

Préambule

En 2010, l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Les Alicantes a soumis aux services de l'ARS - Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale du Gard) un projet d'intervention élaboré à partir d'un environnement sociétal particulier, propre à sa période et à ses attentes.

Ce projet qui a obtenu une autorisation de fonctionnement, proposait une « transformation culturelle » : abandonner le modèle de fonctionnement institutionnel traditionnel, SESSAD et Etablissement, au profit d'un « Dispositif ITEP ».

Toutes les conditions économiques et juridiques n'étaient alors pas réunies pour favoriser un tel changement : statut administratif des services et établissements, différents budgets de fonctionnement (budget global et prix de journées)... Néanmoins, l'autorisation de fonctionnement obtenue en 2010 avait pris en compte cette proposition de travail.

Aujourd'hui, quatre ans plus tard, la société a poursuivi son évolution. Il en est de même de l'ITEP Les Alicantes qui s'adapte à ces mutations, qui cherche à trouver des moyens, à développer des projets d'intervention au plus proche des besoins des enfants et des parents, s'inscrivant dans la dynamique des politiques publiques qui vise à promouvoir la logique de parcours et le maintien, autant que possible, de l'enfant dans le milieu ordinaire.

Il convient aujourd'hui de faire un point d'étape sur le projet présenté en 2010, afin d'en vérifier l'évolution, les apports et les conséquences générées par ces derniers.

Cette démarche s'inscrit dans une mise à jour du projet d'intervention de l'ITEP, dans le cadre des missions et objectifs notifiés par l'Article D. 312-59-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

I. Missions et objectifs de l'ITEP

a. Missions

¹L'article D. 312-59-1 du CASF précise les problématiques des jeunes pouvant être accueillis en ITEP ainsi que le sens du travail à engager auprès d'eux.

Il ne définit pas un public « spécifique », mais caractérise la situation, les ressources et les difficultés, les besoins des enfants et adolescents auxquels ils peuvent apporter des réponses adaptées :

« Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D. 312-59-2 ».

b. Objectifs

L'objectif institutionnel principal est de permettre à l'enfant de maintenir ou de retrouver sa place en milieu ordinaire au sein de sa famille, et d'être capable de s'inscrire dans une vie affective et sociale satisfaisante.

¹ Extrait circulaire N° DGAS/DGS/SD3C/SD6C/2007/194 du 14 mai 2007

Ce sont les difficultés psychologiques des enfants, qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP. Leur intensité et leur caractère durable en sont les traits essentiels. Les manifestations perturbant la scolarisation et la socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait, ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent.

La mission centrale des ITEP est d'amener l'enfant concerné à un travail d'élaboration psychique, en accompagnant son développement singulier au moyen d'une **intervention interdisciplinaire**, qui prenne en compte la nature des troubles psychologiques et leur dynamique évolutive. Il s'agit de proposer une démarche de soins tenant compte de ces symptômes ou manifestations de souffrances psychologiques importantes, dans un contexte relationnel familial et/ou social particulier.

L'Institution s'inscrit donc dans une démarche thérapeutique soignante dont l'essentiel sera de mettre des mots sur ces difficultés et favorisera cette démarche au quotidien, en optimisant les moyens personnels de l'enfant, ses compétences, ses possibilités relationnelles avec autrui et en lui proposant un accompagnement quotidien dans les apprentissages scolaires et éducatifs.

Pour réaliser cette démarche, elle s'appuie sur le concept de **Dispositif ITEP** :

Le Dispositif est une modalité de travail qui nous permet de penser l'intervention de manière globale, pour accueillir tout au long de l'année des enfants au parcours évolutif, plus ou moins présents dans l'établissement selon leurs nécessités.

En effet le Dispositif ITEP favorise le **maintien de l'enfant en milieu ordinaire**, voire son inclusion, « au fil de l'eau » selon l'évolution de ses capacités.

Il met à disposition de l'usager un accompagnement pluridisciplinaire en fonction de la demande des parents, des besoins de l'enfant et de l'évolution de son projet. L'intervention en Dispositif ITEP s'inscrit sur le **territoire de vie** de l'enfant et de sa famille, « au plus près de l'usager » conformément à la loi de 2002.

Le Dispositif ITEP s'appuie sur:

- L'engagement de l'**organisme gestionnaire** dans la reconnaissance de la dimension institutionnelle. C'est à partir de cette base conceptuelle que vont être élaborés les moyens et la détermination d'une politique en faveur des personnes accueillies.
- La conception définie par la **direction** de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, réglementaires dans la conviction d'un travail interdisciplinaire, dans des systèmes institutionnels décloisonnés, en partenariat.
- **L'enfant et ses parents**, qui au cours de la co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), expriment des demandes évolutives et variables en fonction de leur situation. En sachant que les possibilités d'accueil et de statuts administratifs ne sont pas uniformes, ils font l'expérience de rythmes de vie personnalisés. Ils vivent ainsi avec les professionnels la confrontation aux limites nécessaires à l'expression du symptôme et prennent connaissance voire découvrent des itinéraires à travers les dispositifs spécialisés et de droit commun.
- **Le professionnel**. Il travaille en équipe dans le cadre d'un projet de secteur. Il sait qu'il n'est pas seul à faire face. Il a la possibilité d'une voie de recours par un tiers ou un moment, un lieu, un espace pour exprimer son désarroi, son impossibilité. Il peut s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire et une structure qui sont en capacité de mettre en place d'autres dispositions contenant, sans invalider le travail effectué auparavant, en le poursuivant sous une autre forme, éventuellement de "passer la main" sans être déresponsabilisé et/ou culpabilisé... Enfin, il peut proposer à l'équipe une alternative à une modalité de prise en charge qui s'avère infructueuse.
- **Le partenaire**, dans le cadre de l'inter-institutionnalité, a sa place au niveau de sa mission et de ses compétences. Il participe à l'élaboration des règles qui vont garantir le développement du PPA du jeune, en accord avec les parents.

L'organisation en Dispositif ITEP permet par exemple de ne pas se priver d'un accueil en internat (complet ou partiel), pour un enfant suivi en SESSAD qui se trouverait dans une phase intensive de tension familiale. En effet, est-ce qu'un patient soigné à domicile ne peut être hospitalisé lorsque sa pathologie s'aggrave subitement et revenir à domicile quand son état s'améliore ? Doit-il pour cela attendre un délai institutionnel ou administratif qui mettrait en cause le traitement adéquat ?

Elle évite également qu'un enfant accueilli en ITEP le soit en internat parce que l'établissement dans lequel il est admis n'a pas de SESSAD proche de son domicile, alors que la distanciation familiale n'est pas posée comme thérapeutique.

Le dispositif ITEP évite le morcellement ou l'inadéquation de l'accompagnement. Il offre une « permanence » d'intervention des professionnels au-delà des statuts d'accueil (Internat, Demi-Internat et SESSAD) et constitue des repères forts et sécurisants, donc structurants, au plus près du parcours de l'usager.

II. De 2010 à 2014, quelles évolutions ?

a. L'ITEP Les Alicantes...

Depuis 2011, l'établissement a déconcentré des moyens institutionnels sur deux secteurs géographiques : Remoulins et Vauvert.

L'objectif principal se définit à partir de la demande publique, et en cohérence avec la demande des parents, à savoir « faciliter le parcours de soin de l'enfant handicapé ... le maintenir autant que possible au sein de son milieu naturel, en milieu ordinaire. »

Il s'agit d'offrir sur un territoire « limité » les mêmes modalités d'accueil (Internat en Famille d'accueil Spécialisé, Demi-internat, SESSAD) ainsi que les mêmes prestations techniques offertes par l'établissement situé à Nîmes,

en s'appuyant sur le modèle d'intervention défini institutionnellement, c'est-à-dire le Dispositif ITEP.

Il s'agit donc à priori, de maintenir l'enfant dans son école de proximité soit à temps complet soit à temps séquentiel. Grâce à un travail de partenariat Ecole/ITEP soutenu et à partir d'une convention conclue avec chaque école dans le respect du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), il s'agit de lui permettre une scolarisation à « géométrie variable », qui lui offre la possibilité d'un retour en école ordinaire à temps complet.

Cette possibilité de maintenir l'enfant dans son école de « quartier » contribue à son maintien au domicile parental et évite une « rupture » familiale par un internat de semaine.

La proximité d'une structure « ITEP » favorise également les relations, les rencontres Ecole/ITEP, Parents/ITEP. Cela permet des interventions de manière quasi immédiate et évite tout phénomène d'amplification des problèmes.

Enfin, cette proximité évite à l'enfant de passer beaucoup de temps dans les transports.

Actuellement, une location dans chacune de ces villes met à disposition : une salle de classe, une salle éducative, deux bureaux ainsi qu'une salle de restaurant et une cuisine pour assumer la fourniture de repas en liaison froide.

Ces locaux assurent l'accueil à temps partiel ou complet de 12 enfants (8 Demi Internes ou Internes et 4 SESSAD, en moyenne) encadrés par 2 éducateurs, un instituteur ou temps d'éducateur scolaire. Interviennent sur place : psychologue, orthophoniste et psychomotricienne. N'ayant pas assez de temps d'intervention du médecin-psychiatre le travail de celui-ci se réalise sur Nîmes. Des interventions de professionnels libéraux sont également développées au niveau local.

Après quatre années de fonctionnement, les secteurs Vauvert et Remoulins ont confirmé l'intérêt de leur existence.

Pour chaque secteur, nous avons constaté :

- Une origine géographique locale de toutes les demandes d'admission et de tous les enfants accueillis ;
- La constitution d'une liste d'attente ;
- Une réactivité immédiate vis à vis de l'école et des parents. Cela est confirmé par les parents à travers le Conseil de Vie Sociale, mais aussi par les enseignants référents, les directeurs et enseignants des écoles concernées.
- Un échange d'informations plus rapide du fait d'intervenants moins nombreux ;
- Des contacts quasi quotidiens avec les parents ;
- Un renforcement du travail partenarial notamment avec l'école et le secteur sanitaire et social ;
- Un taux de présence des enfants en milieu scolaire ordinaire, à temps partiel ou complet, avoisinant les 80%. Il convient de préciser que cette évaluation est une moyenne et que chaque secteur peut avoir un nombre d'enfants important en même temps dans ses locaux. D'abord, parce que le fonctionnement du secteur se cale sur les besoins et possibilités de l'école, et que certains enfants nécessitent une suspension de l'accueil à l'école en raison de problèmes de comportements ou d'incapacité à rentrer dans les apprentissages.

En contrepartie :

- Les locaux s'avèrent exigües et leur agencement ne convient pas à un fonctionnement de type ITEP.
- Face à l'évolution permanente d'une législation de plus en plus exigeante, et même si nous parvenons à maintenir le niveau de sécurité nécessaire à l'accueil des enfants, ces locaux inadaptés ne nous permettent pas de nous conformer aux normes d'accessibilité.

- Le transport reste un poste budgétaire important. Effectivement les enfants sont moins transportés de leur domicile à l'ITEP situé à Nîmes. Mais le fait d'être au plus près des besoins de l'enfant, de son parcours de vie, de ses difficultés, au plus près de son environnement scolaire, parental et de soins, nécessite que les acteurs institutionnels se déplacent très souvent. Ce ne sont plus les enfants qui se déplacent mais les intervenants ITEP.

A la rentrée scolaire 2013 nous avons étendu ce mode d'intervention sur Nîmes en créant deux secteurs, Nîmes Nord et Nîmes Sud, sur le même modèle de fonctionnement.

b. Population accueillie...

« Les ITEP accueillent des enfants, adolescents et jeunes adultes... qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement... »²

« ... Difficultés Psychologiques ... »

Ce sont bien les difficultés psychologiques qui motivent l'orientation vers le dispositif ITEP. Dans le cadre de l'élaboration du décret des ITEP et de la Circulaire concernant le décret, cette formulation a été préférée à celle de « troubles psychiques », notion constituant davantage dans l'esprit une indication de prise en charge par la pédopsychiatrie.

« ... Intensité ... »

Ce terme vient préciser que les manifestations perturbant la scolarisation et la socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait, ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit

² Extrait Décret des ITEP du 6 janvier 2005

de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent. Si les comportements perturbant la scolarisation et la socialisation sont corrélés, dans l'approche qui est la nôtre, à l'expression de perturbations psychologiques, celles-ci n'ont pas toujours de caractère durable et potentiellement invalidant. Tous les jeunes qui présentent à un moment ou à un autre des « troubles du comportement » ne relèvent pas nécessairement d'ITEP. Tous n'ont pas de difficultés psychologiques telles que le recours à des actions « conjuguées » et « un accompagnement personnalisé » sous l'égide d'un même établissement ou service, soit nécessaire.

... Troubles limites ...

Pour le Professeur MISES, «...la définition du public concerné par les ITEP bien que proposant un repérage "ouvert", exclut les troubles mentaux les plus caractérisés : l'autisme, les psychoses dans leur aspect affirmé, les déficiences fixées, les organisations déficitaires. Le cadre clinique tracé par la définition de l'article 312-59-1 concerne notamment les enfants et adolescents que l'on désigne aujourd'hui comme des pathologies limites, narcissiques. Ces sujets exigent une approche psychopathologique qui prenne en compte leur organisation interne et en même temps leurs interactions avec l'environnement... ».

... Troubles psychotiques ...

Ainsi les difficultés psychologiques d'ordre psychotique ne constituent pas, en tant que telles, un obstacle à l'orientation en ITEP si ces troubles sont stabilisés. Ce qui contre-indique en revanche l'admission, c'est l'impossibilité pour un enfant de pouvoir vivre dans un collectif restreint, sans présence constante d'adulte à ses côtés. L'ITEP se distingue et doit se distinguer de l'hôpital. »³

³ Extraits, Définitions élaborées par l'Association AIRE - Une définition des populations accueillies en ITEP. Serge HEUZE.

... ITEP Les Alicantes et population accueillie ...

L'établissement accueille des enfants originaires essentiellement du département gardois.

Les agréments de l'établissement prévoient un accueil mixte de 5 à 14 ans pour l'Internat et le Demi-internat et de 3 à 18 ans pour le SESSAD. Pour ce dernier statut, l'établissement n'a pu établir avec les ITEP accueillant des adolescents des conventions de fonctionnement permettant une souplesse suffisante entre chaque établissement pour suppléer les manques et les besoins des adolescents en rupture ou en exclusion scolaire. L'ITEP Les Alicantes ne possède pas de structure scolaire ou éducative interne pouvant accueillir temporairement ou durablement des adolescents. Et il n'est pas possible de mettre dans un même lieu des enfants de 6 à 8 ans avec des adolescents de 14 à 18 ans.

Caractéristiques des enfants accueillis

Les caractéristiques de ces enfants reçus sont d'importantes manifestations de la conduite qui se déclinent principalement par :

- des comportements inadaptés, difficiles, sans limites voire violents, impulsifs ou mutiques...
- des troubles de l'attention, des apprentissages, relationnels...
- un échec scolaire important...
- des problèmes de repères dans le temps, la filiation et dans l'incapacité de maîtriser, de ressentir, de comprendre leurs propres comportements...
- des difficultés voire une incapacité à s'intégrer dans le « monde ordinaire »...

D'autre part, ces enfants peuvent présenter un vécu familial et/ou relationnel difficile. Nous avons, au cours des dernières années, constaté que

les cellules familiales de ces enfants rassemblaient des difficultés fréquemment identiques qui pouvaient influencer fortement les problèmes de comportement :

- Famille monoparentale du fait ou non d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès.
- Séparation mère-enfant à la naissance ou au cours des premiers mois de la vie pour des problèmes de santé de l'enfant ou de la mère.
- Carence affective, rejet, abus sexuels, violences physiques ou psychologiques sont également des situations parfois présentes dans le vécu de ces enfants.

c. La situation d'admission

Toutes les demandes parentales concernant l'accueil éventuel ou notifié de leur enfant à l'ITEP Les Alicantees sont prises en compte et les parents reçus par un membre de la direction.

La procédure d'admission se réalise en deux temps :

i. La pré-admission

Elle peut être :

- une pré-orientation par l'enseignant référent ou un travailleur social qui a pour but de rassurer les parents, de les informer et leur permettre d'appréhender une éventuelle orientation en milieu spécialisé pour leur enfant,
- une orientation réalisée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- une demande exprimée directement par la famille.

Dans les trois cas, il est proposé une rencontre parents/directeur afin de faire une première approche des problèmes originaires de la venue et d'informer les parents sur l'ITEP Les Alicante, son fonctionnement, son éthique, ses pratiques. Lors de cette rencontre, les parents sont informés de leurs droits et des possibilités autres que l'ITEP Les Alicante pour accueillir leur enfant.

Cette première rencontre permet de vérifier l'adéquation avec les possibilités d'accueil (âge, nombre de place, secteur géographique, etc.)

En cas de refus des parents de poursuivre l'admission ou d'impossibilités d'accueil institutionnel, une information écrite est faite et envoyée aux parents ainsi qu'à la MDPH.

Dans le cas où les parents sont intéressés, souhaitent poursuivre la démarche avec l'ITEP Les Alicante et possèdent une notification MDPH, il leur est proposé dans les jours qui suivent un rendez-vous avec un médecin psychiatre, un psychologue, un éducateur et un enseignant de l'unité d'enseignement de l'ITEP Les Alicante.

Au cours de cette 2^{ème} étape, il est réalisé une évaluation de la demande, des besoins de la famille et des difficultés de l'enfant par les professionnels cités ci-dessus.

Il s'agira de mettre en relation la demande des parents, la problématique de l'enfant et les moyens institutionnels. Des bilans complémentaires (psychologiques, orthophoniques et de psychomotricité) peuvent être réalisés à la demande du médecin psychiatre.

Il est également réalisé une évaluation éducative et une évaluation pédagogique et des contacts avec les partenaires sont pris ou prévus avec l'accord des parents.

Enfin, une réunion de synthèse d'admission est effectuée avec l'ensemble des acteurs institutionnels ayant réalisé cette admission. Au cours de celle-ci, il est produit un compte rendu de rencontre dans lequel sont écrits :

- le diagnostic et l'avis du médecin psychiatre quant à la correspondance des difficultés et les agréments de l'établissement.

- des éléments de réflexion élaborés avec la famille qui serviront de base aux premiers mois d'accueil, et constitueront les premiers axes du projet personnalisé d'accompagnement.
- ce projet personnalisé d'accompagnement sera revu au cours du trimestre suivant.

→ Si le directeur valide la demande d'admission :

Un courrier informe la famille de la suite donnée à l'admission, dans les 8 à 15 jours.

La famille dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer l'admission de son enfant dans le cadre de l'ITEP Les Alicante.

→ Si les parents arrêtent l'admission,
ou si le médecin, au vu d'éléments nouveaux, énonce une contre indication,
ou si le directeur ne valide pas la demande d'admission en raison d'une inadéquation avec les moyens institutionnels,

Un rapport d'information, comprenant le rapport médical, est envoyé aux parents et à la MDPH.

ii. L'admission

Après l'accord de la famille, le directeur prononce l'admission.

Un DIPIC, ou contrat d'accompagnement, de séjour, est alors signé.

d. La période d'évaluation

Au cours des 3 premiers mois suivant l'admission, il est réalisé un recueil d'informations, d'examen, bilans, consultations, rencontres avec les parents ou partenaires concernés par la situation. Cet ensemble de données est rassemblé sous forme informatique et papier dans le dossier de l'usager. Dossiers informatique et papier que les parents peuvent consulter dès qu'ils en font la demande.

A la fin de cette période de trois mois, au cours d'une réunion de travail nommée EPPA qui rassemble les parents et l'ensemble des professionnels intervenants, il est réalisé un Projet Personnalisé d'Accompagnement. Cette réunion reprend l'ensemble des comptes rendus des services institutionnels intervenants avec des propositions, ainsi que le diagnostic posé par le médecin psychiatre. Elle pose la situation de l'enfant et de ses besoins.

Ce travail d'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement est énoncé, discuté et co-construit avec les parents de l'enfant.

A la fin de cette instance, il est élaboré un document écrit qui regroupe l'ensemble des comptes rendus ainsi que les éléments du projet personnalisé. Cet écrit fixe des objectifs précis aux actions des professionnels concernés. Il précise les modalités d'accompagnement et l'organisation. Un emploi du temps de l'enfant est joint à ce document.

Sous l'égide de l'enseignant référent, une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) se réunit pour élaborer notamment les modalités de mise en œuvre du PPA dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) afin de constituer l'emploi du temps de l'enfant.

Le PPA et l'emploi du temps sont communiqués à la MDPH.

III. Les Ecrits

a. Le Dossier du Projet Personnalisé d'Accompagnement (DPPA) - dit « Document bleu »

Il réunit les évaluations écrites de chaque intervenant avec leurs propositions d'intervention. Il reprend le diagnostic posé par le médecin psychiatre, situe l'enfant et ses besoins. Les nouveaux axes d'intervention du projet d'accompagnement de l'enfant (PPA) sont écrits et intégrés dans le dossier DPPA après échanges et accord des familles.

Il est co-signé par les parents, le médecin et le Directeur.

b. Le dossier médical

Il contient le diagnostic, les comptes rendus des entretiens médicaux réalisés avec l'enfant et les parents ainsi que les informations émises par le médecin généraliste lors des consultations. Ce dossier est distinct du dossier unique de l'enfant et il est placé dans un meuble fermé à clef dans le local de l'infirmier de l'établissement. Les parents peuvent consulter le dossier en présence du médecin s'ils en font la demande.

c. Les fiches de suivi et de rencontres

Le dossier de l'enfant est informatisé⁴. Il est renseigné hebdomadairement. Les intervenants notent les événements majeurs concernant l'accompagnement de l'enfant.

Ces écrits sont utilisés pour la rédaction de rapports, pour s'informer sur les actes réalisés par les autres intervenants et éventuellement leur contenu s'ils sont autorisés à y accéder.

⁴ Le dossier informatique concernant l'enfant et sa famille a été déclaré auprès de la Commission Informatique et liberté. Les parents ont été également informés au cours d'une réunion « Groupe d'expression » ex « Conseil de Vie social ».

Elles facilitent la cohérence des interventions et permettent d'en suivre l'évolution et la mise en œuvre.

d. Carnet de liaison scolaire Ecole ordinaire/Unité d'enseignement ou correspondance email...

Un support écrit ou informatisé est mis en place pour les enfants scolarisés à temps partiel ou partagé avec une école en milieu ordinaire.

Il sert à informer les parents et les pédagogues de chaque lieu des attentes scolaires, d'éventuelles modifications de contenu ou d'horaire, des leçons à apprendre, des problèmes rencontrés dans le cadre de la classe ou de l'unité d'enseignement.

IV. Les pôles institutionnels

a. Pôle Thérapeutique...

L'intervention du médecin psychiatre

Les attributions statutaires du médecin psychiatre se définissent par l'exercice de la responsabilité diagnostique et thérapeutique.

Il anime et coordonne les actions de l'équipe médicale, paramédicale et psychologique.

Aucun traitement n'est entrepris s'il n'a pas été prescrit par un médecin. Un registre de l'état sanitaire mentionne tous les accidents et incidents survenus ainsi que les hospitalisations effectuées.

Sous sa responsabilité, les rééducateurs, les psychologues et les éducateurs composant l'équipe interdisciplinaire prévoient en commun un projet d'intervention thérapeutique permettant aux enfants et adolescents d'accéder à un travail d'élaboration psychique améliorant leurs capacités subjectives et relationnelles.

Le médecin psychiatre précise la place de chacun dans les différentes dimensions du soin apporté à l'enfant :

- Institutionnelle
- Educative
- Instrumentale
- Psychologique
- Familiale (au travers des entretiens familiaux et de l'accompagnement à la parentalité)
- Interinstitutionnelle (en activant le partenariat entre les différentes équipes impliquées dans l'accompagnement d'un enfant)

- Médicamenteuse, lorsque la prescription est nécessaire.

Par sa présence aux différentes étapes de l'accueil d'un enfant, le médecin psychiatre est le garant de la mise en œuvre du projet thérapeutique. Cette dimension thérapeutique est fondamentale pour mener à bien la démarche en aidant l'enfant à construire sa personnalité.

- Lors de l'admission, avec le psychologue de l'établissement, il vise à jeter les bases d'une alliance thérapeutique avec l'enfant et sa famille. Il dresse un bilan de santé puis veillera à son actualisation pour chaque enfant accueilli.
- Lors de la période d'évaluation, il coordonne les interventions des acteurs du pôle thérapeutique en vue de l'établissement du diagnostic psychopathologique à l'aide des différents bilans et de ses observations cliniques.
- Il participe aux réunions cliniques et interdisciplinaires organisées régulièrement au sein de l'établissement afin de veiller à la mise en œuvre du projet thérapeutique et son actualisation en tenant compte de l'évolution de l'enfant.
- Avec le psychologue il favorise la parole et l'écoute au sein de l'équipe interdisciplinaire, permettant d'intégrer les différents niveaux du fonctionnement psycho dynamique de l'enfant. Il y apporte son éclairage clinique.
- Il assure une fonction générale de surveillance de la santé physique et psychique des enfants.
- Il veille à la réalisation du projet d'établissement dans sa dimension thérapeutique.
- En lien avec les autres membres de l'équipe interdisciplinaire et les partenaires extérieurs, notamment les médecins traitants, il met en œuvre au sein de l'établissement, et veille à la délivrance, à l'extérieur de celui-ci, de toute forme de soins et de soutien psychologique⁵.

⁵ Extrait Décret du 5 janvier 2005 concernant les ITEP.

- Il se doit d'offrir des interventions de soins visant à favoriser, en tout lieu, l'accès à des expériences vécues par l'enfant.
- Il participe à l'évaluation régulière du projet d'accompagnement de l'enfant en participant aux réunions du PPA et cosigne les documents remis à la famille ainsi que leurs différents ajustements.

L'intervention du psychologue

Le psychologue a pour mission, en première instance, l'évaluation du fonctionnement psychique de l'enfant, de ses difficultés et de ses troubles, afin de mettre en place l'accompagnement psychologique le plus adapté à sa problématique, tout en tenant compte des paramètres familiaux, scolaires et sociaux.

Cette évaluation, effectuée à partir des outils spécifiques aux psychologues (tests psychologiques, observations cliniques, entretiens, etc.) s'affine et s'articule autour d'un travail d'analyse et de réflexion avec l'équipe pluridisciplinaire, ce qui permet de prendre en compte l'enfant et sa famille dans leur globalité.

Dans le cadre de l'ITEP Les Alicantes, le psychologue intervient sur les secteurs de Nîmes 1, Nîmes 2, Vauvert et Remoulins, selon 4 axes de travail dans une approche directe et indirecte :

- avec les enfants.
- avec les parents.
- en équipe interdisciplinaire.
- avec les différents partenaires institutionnels.

Le travail avec l'enfant

Il s'initie par une évaluation psychologique dans les trois premiers mois suivant l'admission, afin de repérer le fonctionnement psychique de l'enfant et permettre de construire ensuite en équipe interdisciplinaire et en accord avec la famille, un projet personnalisé d'accompagnement.

Le soutien psychologique se décline ensuite selon différentes modalités qui prennent en compte les difficultés de l'enfant mais aussi sa dynamique évolutive, toujours en lien avec l'équipe interdisciplinaire, les parents et les partenaires.

Quelque soit l'outil utilisé, l'objectif est de favoriser, dans le respect des défenses et du rythme de l'enfant, le travail d'élaboration psychique.

L'évaluation

Celle-ci se concrétise par :

- Des bilans psychologiques avec utilisation de tests métriques et/ou projectifs
- Des observations cliniques en individuel ou en groupe, en situation éducative et/ou pédagogique
- Des entretiens cliniques en individuel ou en groupe

Le soutien psychologique ponctuel ou régulier

❖ Les entretiens...

...**ponctuels** sont proposés à l'enfant environ tous les trois mois afin d'apprécier l'évolution psychique de l'enfant, mais aussi lorsque le psychologue est sollicité par les équipes, les partenaires ou la famille. Lorsque l'enfant ne peut pas accéder à la rencontre duelle, il est proposé des interventions et observations sur les différents groupes d'activités éducatives et pédagogiques, ou des rencontres avec l'éducateur référent.

...**de suivis psychologiques** réguliers sont proposés à l'enfant à sa demande, à la demande de la famille ou de l'équipe pluridisciplinaire. En accord avec l'enfant et sa famille, l'enfant doit être partie prenante de l'espace qui lui est proposé, et avoir les ressources et les capacités d'élaboration nécessaires pour accéder à une rencontre duelle.

Ces rencontres pourront alors être régulières, leur rythme et leur continuité réévalués par le psychologue, avec l'enfant.

Elles nécessitent un lieu et un espace privilégiés. La configuration actuelle des secteurs de Vauvert et Remoulins n'offrant pas les conditions de discrétion et de contenance nécessaires à ce type de suivi, les rencontres peuvent avoir lieu à Nîmes pour tous les enfants des 4 secteurs.

❖ Les groupes thérapeutiques

Le groupe offre un espace moins menaçant que la relation duelle. Il facilite l'expression des affects, des difficultés et de la souffrance de l'enfant, tout en permettant de travailler la relation à l'autre et ses interactions.

Les groupes thérapeutiques se déclinent selon différentes médiations (conte, groupe de parole, terre, pâte à modeler...), en fonction de la problématique de l'enfant, et de ce qui semble le plus adapté à ses capacités et disponibilités à s'inscrire dans un travail d'élaboration psychique. Pensés en équipe pluridisciplinaire, ces groupes thérapeutiques sont co-animés avec un éducateur.

Un travail de reprise entre chaque séance (en général hebdomadaire) est nécessaire afin de garantir le cadre thérapeutique.

❖ Le travail avec les parents

La première rencontre du psychologue avec les parents s'effectue dans le cadre du processus d'admission avec le médecin psychiatre.

Par la suite, le psychologue peut être amené à rencontrer les parents de façon ponctuelle ou régulière :

- dans un cadre institutionnel (PPA, ESS),
- dans le cadre du soin (travail d'alliance, soutien à la parentalité).

Ces rencontres peuvent se décliner de différentes manières : en individuel, avec le médecin psychiatre ou avec l'éducateur référent, en fonction du projet interdisciplinaire.

Avec les parents, elles donnent au psychologue les éléments fondamentaux sur la construction psychique de l'enfant (naissance, petite enfance, relation mère/enfant).

De par l'alliance et la relation qui se joue lors des entretiens auxquels on associe l'enfant, elles permettent d'accéder à la dynamique familiale, au mode de relation aux autres, et d'ajuster l'accompagnement institutionnel aux attentes et au rythme des parents et de l'enfant.

Avec les éducateurs qui sont sur le terrain, elles permettent de faire lien et d'articuler ce qui se vit au quotidien avec l'enfant, dans sa famille ou l'institution et participe ainsi au processus de soin.

Le travail interdisciplinaire

Il se décline selon deux modalités :

a) Les temps formels

- Réunions PPA
- Réunions cliniques
- Réunions interdisciplinaires
- Reprises cliniques

b) Les temps informels

Les membres de l'équipe interdisciplinaire peuvent solliciter le psychologue dans le cadre de rencontres individuelles ou groupales en fonction des difficultés ou questionnements rencontrés (observations, discussions et éclairage cliniques).

Les échanges et les reprises en indirect visent à offrir un réajustement du positionnement éducatif, pédagogique et/ou rééducatif. Ils permettent de donner du sens au fonctionnement de l'enfant, à un comportement ou un passage à l'acte.

Le travail de mise à distance garantit à chacun sa place de professionnel. Il aide les équipes à sortir du champ émotionnel et à se décaler des troubles en leur donnant du sens. Ceci permet d'apporter le recul nécessaire à l'accompagnement des enfants.

Le travail interinstitutionnel

Il concerne le travail de collaboration avec, entre autres, les enseignants référents, les psychologues scolaires, les CMPEA, l'ASE, afin de préserver la continuité du lien avec les partenaires et la cohérence du cadre autour de l'enfant.

L'intervention du psychologue vise la coordination et la concertation avec les partenaires associés à l'accompagnement de l'enfant, et se décline suivant les modalités suivantes :

- Participation aux équipes du suivi de scolarisation
- Participation aux réunions ponctuelles avec les partenaires concernés par une situation particulière (CMPEA, ASE)
- Echanges téléphoniques
- Mails

D'autre part, dans le cadre du partenariat, le psychologue peut être amené à intervenir sur les 4 secteurs afin d'apporter des éléments sur le fonctionnement psychique de l'enfant, du sens à donner à ses difficultés et proposer des outils favorisant son accompagnement.

Répondre aux sollicitations d'une équipe pédagogique en questionnement face aux troubles d'un enfant dans le cadre d'inclusion scolaire notamment, peut permettre une transformation de la vision de l'enfant en se décalant de l'image qu'il peut renvoyer (agressivité, passage à l'acte...). Ceci favorise une meilleure adaptation sociale et scolaire.

L'objectif est d'offrir à l'enfant et à sa famille un maillage favorisant le lien plutôt que la discontinuité qui peut être induite par la multiplicité des intervenants.

L'intervention des Rééducateurs

Sur les secteurs de Nîmes 1, Nîmes 2, Vauvert et Remoulins, des rééducatrices exercent au sein des équipes interdisciplinaires. Compte-tenu de la configuration actuelle des locaux de Remoulins et Vauvert, elles proposent des séances d'orthophonie et de psychomotricité à Nîmes, dans des salles individuelles (personnelles), avec du matériel adapté. Des orthophonistes exerçant en libéral, sous contrat de collaboration, renforcent le dispositif.

Les missions des rééducateurs

L'**orthophoniste** a pour mission l'évaluation et la rééducation des troubles du langage oral (articulation, parole, langage), du langage écrit (lecture, orthographe) et des mathématiques (parfois en libéral pour une indication plus spécifique de rééducation logico-mathématique).

La **psychomotricienne** fait une évaluation des capacités psychomotrices de l'enfant. Elle met en place une médiation corporelle qui vise à restaurer l'adaptation de l'enfant à son milieu environnant par le biais d'expériences psycho-perceptivo-motrices.

L'intervention des rééducateurs...

Dans les trois mois qui suivent son admission, l'enfant bénéficie d'un bilan. En concertation avec l'équipe pluridisciplinaire (médecin psychiatre, psychologue, éducateur référent, direction) et avec l'accord des parents, des séances sont mises en place. Le bilan et les séances font l'objet d'une prescription médicale.

La nécessité de la rééducation est évaluée en fonction de l'adhésion et de la disponibilité psychologique de l'enfant. Les rééducateurs envisagent, lorsque c'est possible, un échange (éventuellement téléphonique) avec les parents avant la première séance.

...Sous forme de séances

Les séances sont généralement réalisées en individuel. Lorsqu'il est possible de proposer des séances collectives, les rééducatrices s'assurent qu'elles ne perturbent pas les rééducations individuelles en cours.

Elles s'échelonnent soit sur l'année scolaire (une ou deux séances hebdomadaires) soit sous forme de contrats renouvelables ou un nombre déterminé de séances.

Un lien particulier avec l'éducateur référent et/ou l'enseignant est mis en œuvre pour conforter et donner du sens à la prise en charge.

...Sous forme d'ateliers

Des ateliers peuvent être proposés, animés par la rééducatrice et un membre de l'équipe.

Ils ont déjà donné lieu à des associations psychomotricité/langage ; langage/lecture avec une enseignante ; psychomotricité/musique avec un éducateur ; psychomotricité/sport avec une éducatrice scolaire... De nouveaux ateliers sont envisagés cette année (langage/mathématiques ; psychomotricité/pré-graphie, graphie avec une enseignante).

...En Interinstitutionnalité

En cas de besoin, des relations sont établies avec les partenaires extérieurs (CMPI, CMPP, école, FAS, orthophonistes libérales, orthoptistes...): échanges sur les méthodes, les outils utilisés, les médiations.

...En Interdisciplinarité

Chaque semaine, les rééducateurs participent aux réunions d'équipe et sont présents lors du PPA de l'enfant. Dans ce cadre, ils exposent l'évolution de la prise en charge. Lorsque le déroulement des séances n'est plus bénéfique à l'enfant, une suspension de celles-ci est proposée aux parents.

L'évolution de la population accueillie amène les rééducateurs à adapter leurs objectifs et leurs pratiques au cas par cas. Ceci implique le renforcement et le renouvellement de leurs connaissances. Récemment, les rééducateurs ont participé à des formations collectives et individuelles.

b. Pôle Educatif

Le poste éducatif est le poste qui a subi le plus d'évolutions au cours des dernières années. Son positionnement, son intervention n'est plus centrée uniquement sur l'enfant mais également sur ses parents, son école, son environnement social.

L'implication professionnelle de l'éducateur dépasse l'apport rationnel éducateur/enfant. Il doit mettre en rapport, en synergie l'ensemble des situations que traverse l'enfant au quotidien et leur donner un sens, du sens afin de pouvoir étayer l'enfant dans son trajet de vie en l'aidant à comprendre, à mettre en mots ses réactions, ses difficultés.

L'éducateur doit non seulement maîtriser son domaine de compétence mais également appréhender celui de l'école, du secteur sanitaire, social et de la justice.

A l'accueil de chaque enfant, il est désigné un référent éducatif qui a pour mission d'être en mesure de répondre à toutes les exigences liées à l'évolution de l'enfant et à l'application de son projet personnalisé.

Il s'assure des liens et relais entre l'ITEP, les différents partenaires extérieurs, l'école (Enseignant Référent, Instituteur du milieu ordinaire, PPS) et les parents ou son représentant légal. Il constate que le contenu du projet personnalisé d'accompagnement est appliqué au niveau des moyens, de la durée et qu'il est en adéquation avec les besoins et les capacités de l'enfant. Il informe et s'informe sur les besoins de l'enfant et ses évolutions. Il transcrit l'historique des actions ou situations vécues ou entendues afin qu'une trace documentée du trajet de vie institutionnelle soit repérée et puisse être évaluée afin de mesurer les effets dans le temps du travail réalisé.

Projet de secteur de NIMES 2

L'unité d'accueil de Nîmes 2 est située à Nîmes, dans les locaux principaux de l'établissement au 1 impasse Jean Macé.

Les locaux et leur utilisation

Cet espace est constitué de 5 grandes salles, disposées en carré autour d'un hall :

- Une salle atelier arts plastiques avec un espace bureau pour le professionnel.
- Une salle de classe.
- Une salle éducative attribuée à différentes activités :
 - Espace de travail des professionnels
 - Espace de travail individuel pour les enfants
 - Rencontre avec les parents
 - Atelier conte - lecture - vidéo
 - Espace de repos- activités calmes
- Une salle pédagogique (utilisée également pour des temps éducatifs)
- Une salle éducative : espace d'accueil. C'est le lieu de vie du groupe. Il matérialise le rassemblement, symbolise le centrage. Cette salle offre un accès dehors-dedans. C'est un espace transitionnel qui permet l'échange, l'information, la reprise des incidents ... Dans cet espace les portes peuvent rester ouvertes. Les enfants ont appris à respecter les « territoires ». La contenance faite au travers de la parole permet de faire respecter les espaces de travail.

Une partie extérieure est constituée d'un espace vert, d'un terrain de jeu de ballon et d'un espace abrité.

Elle dispose en matériel de :

- un parc informatique important avec 7 postes, soit un ordinateur par professionnel et 2 pour les enfants.
- 2 véhicules attribués : 9 et 5 places.
- Un téléphone portable par éducateur pour les communications nécessaires dans le cadre de leur travail de référent.

- Une salle éducative équipée d'un téléviseur grand écran et d'un lecteur DVD.

L'équipe est constituée par:

- 3 éducateurs
- 1 éducatrice scolaire
- 1 enseignante spécialisée
- 1 psychologue
- 1 psychomotricienne
- 1 orthophoniste
- 1 médecin psychiatre
- 1 chauffeur

Le fonctionnement de Nîmes 2

L'unité peut accueillir 18 enfants Demi Internes, Internes et SESSAD.

Les enfants suivis par l'unité sont principalement domiciliés à Nîmes, dans la proche périphérie et au sud.

Les modalités de travail assurent un accompagnement continu adapté à l'évolution du parcours de l'enfant et cela tout au long de l'année.

L'accueil est modulé à la journée, à la demi-journée, en séquences hebdomadaires, articulé au travail d'inclusion en milieu ordinaire.

Les horaires d'accueil de la structure se réalisent du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h. Ils correspondent aux nécessités du fonctionnement scolaire en milieu ordinaire, des besoins des enfants et des parents en rapport au PPA ainsi que de l'établissement.

Ils prennent en compte l'accueil de jour sur le site, mais également les suivis hors temps scolaires. Ils permettent les interventions à l'extérieur de l'établissement, les rencontres avec les parents et les partenaires. Ils tiennent compte aussi des temps de réunion.

❖ Les différentes réunions

- Les réunions de coordination (hebdomadaires)
- Les réunions interdisciplinaires avec la psychologue et les rééducatrices orthophoniste et psychomotricienne (hebdomadaires)
- Les réunions cliniques avec le médecin psychiatre (mensuelles)
- Les réunions de PPA avec les parents (annuelles)
- Les réunions d'analyses des pratiques (mensuelles)
- Les réunions institutionnelles et inter secteurs (trimestrielles)

❖ Interdisciplinarité

Le travail d'interdisciplinarité se fait au travers des temps de réunion, mais également dans des médiations proposées tout au long de l'année aux enfants accueillis sur l'unité (atelier transversaux, etc.)

L'intervention éducative

« – ... Une équipe éducative ... veille au développement de la personnalité et à la socialisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes ... les suit dans leur vie quotidienne et dans la réalisation de leur projet personnalisé d'accompagnement, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement... »⁶.

L'équipe éducative de l'unité de Nîmes 2 s'organise autour de 3 éducateurs qui encadrent et animent le suivi des enfants au quotidien.

Ils mènent différentes médiations ou ateliers éducatifs.

Ils assurent le lien entre les parents des enfants accueillis, les partenaires du projet personnalisé d'accompagnement (PPA), le milieu ordinaire (travail de référent).

Ils sont en lien avec le chef de service et/ou la direction de l'ITEP, ainsi qu'avec tous les autres services (pédagogique, thérapeutique et généraux) pour assurer ce quotidien.

⁶ Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 - Art. D. 312-59-10

Le travail d'équipe des éducateurs au sein de l'unité fait appel à :

- L'interdisciplinarité (accompagnement global, suivi PPA, recul, sens de l'accompagnement, ateliers...)
- La cohésion (passage des informations, échange, partage de la connaissance du jeune)
- La mobilisation (solidarité, passage de relais, complémentarité, implication, articulation)

❖ La fonction de référent éducatif

« ... La fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative. Elle favorise pour chaque enfant, adolescent (...) accueilli et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement. (...) »⁷

Le référent recueille les informations, rassemble les éléments, permettant d'élaborer un accompagnement cohérent, permettant la connaissance et la compréhension de l'enfant.

Il s'assure du suivi du PPA, est attentif à la coordination et à la cohérence des actions et contribue à son évaluation continue.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents, des partenaires (internes et externes).

Il assure une écoute et une guidance, pour l'enfant, ses parents et pour les partenaires.

Il dynamise les relations avec l'environnement extérieur, les partenaires.

Il occupe une place de médiateur entre l'enfant, l'institution et les parents.

Il est tiers régulateur, facilitateur pour rétablir de meilleurs relations au sein de la famille, avec l'entourage social...

⁷ Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005.

Le partenariat...

❖ Les parents

Ils sont considérés comme des interlocuteurs essentiels dans la mise en œuvre du projet d'accompagnement de leur enfant.

Ils sont informés, sollicités, entendus et consultés dans le cadre du travail réalisé avec eux à travers les visites à domicile, les rencontres, les liens téléphoniques...

- Echanges d'informations pratiques
- Point sur la situation de l'enfant : en lien avec l'école, les différentes prises en charge de l'ITEP
- Soutien à la parentalité
- Participation aux rencontres des parents avec le médecin psychiatre ou la psychologue
- Réunion du PPA

Le travail avec les parents est un travail de lien de proximité, de lien de confiance.

L'objectif est de :

- Leur permettre d'être au plus près du parcours et de l'évolution de leur enfant,
- Les soutenir dans la cohérence éducative parentale face aux situations difficiles,
- Les informer, les soutenir et les solliciter lors des prises de décision concernant leur enfant.

❖ L'inter-institutionnalité

L'Aide Sociale à l'Enfance

Ce partenariat se traduit par des rencontres avec les éducateurs de foyers d'accueil, les familles d'accueil et les équipes ASE.

- Rencontres - lien téléphonique - échanges d'informations pratiques
- Point sur la situation de l'enfant : en lien avec la mesure sociale ou judiciaire, en lien avec l'école, les différentes prises en charge de l'ITEP
- Participation aux rencontres avec le médecin psychiatre ou la psychologue.

Le CMPI

Des réunions d'informations et d'échanges autour de la situation de l'enfant sont réalisées autant que de besoin.

- Coordination des modalités de l'accompagnement

Les écoles

Le travail de coopération se fait pratiquement au quotidien selon certains enfants. Il se traduit également par :

- Des échanges sur le travail, le comportement de l'enfant,
- Un soutien à l'inclusion scolaire
- Une participation aux ESS

En dehors de l'Unité et de l'établissement, il est réalisé des ateliers extérieurs en partenariat dans le cadre du sport et de la culture (Ville de Nîmes, Associations, etc.).

L'accompagnement éducatif au quotidien

Les actions éducatives sont diversifiées et concernent notamment :

- La socialisation et les relations à autrui
- L'ouverture au monde par le biais d'activités sportives, culturelles, de découverte, de travaux manuels, de jeux...

- Le soutien des potentialités intellectuelles et la réconciliation avec les savoirs par l'éveil à la culture
- Le soutien à la scolarité
- Le soutien à la dimension thérapeutique.

L'accompagnement éducatif repose sur le concept du « **Vivre Ensemble** »...

Il s'agit de favoriser les conditions nécessaires autour des enfants pour qu'ils soient suffisamment apaisés, rassurés, reconnus, dans les temps de vie collective. Ces conditions leur permettent d'investir les différentes médiations et d'être plus disponibles aux activités proposées.

Deux principes ont permis de définir l'axe commun de travail et de construire la dynamique d'équipe.

1. Le regroupement, le recentrage, le rassemblement...
2. La permanence des personnes.

Ces deux principes assurent la continuité du service et ont un effet rassurant, contenant.

❖ **Modalités pratiques**

L'équipe d'intervenants de Nîmes 2 a pris le parti de séquencer la journée, de ritualiser, de rythmer, de repérer, d'informer...

L'accueil

Il est aménagé dès l'arrivée des enfants le matin et tout au long de la journée, avant chaque médiation (activités éducatives, scolaires, rééducatives, thérapeutiques).

Il permet d'accueillir les enfants quand ils arrivent (les enfants scolarisés en milieu ordinaire à temps partiels arrivent en décalage dans la journée). Cet accueil leur permet de se regrouper, se recentrer. Dans toutes les transitions, il sert à résoudre les tensions et conflits, à mettre des mots sur

les maux, à recentrer chacun avant l'activité suivante, à transmettre les informations et échanger à leur sujet.

Il rythme, séquence et ritualise la journée. Il permet de construire un vécu commun.

Il est un temps d'expression, de verbalisation.

Chacun peut :

- y prendre la parole, s'exprimer,
- écouter, apprendre à écouter
- être un individu avec ses différences mais appartenant à un groupe.

Il lie le dedans, le dehors, l'avant et l'après, les évènements entre eux... Il permet, en donnant du sens, d'expliquer, rassurer... parler des absents qui du coup, sont présents.

Les adultes écoutent, cadrent, expliquent, arbitrent...

L'information

Un outil important : le tableau installé dans la salle d'accueil, support d'information et de communication du groupe.

Les informations ponctuelles du quotidien y sont inscrites : rendez-vous des professionnels, rendez-vous des enfants.

Chaque enfant peut mieux se repérer dans ses différents rendez-vous.

Les adultes organisent le service au quotidien en fonction des emplois du temps des enfants et des professionnels. Ces différents rendez-vous, les présents ou les absents, et les réorganisations qui en découlent sont parlées avec les enfants quotidiennement.

Les évènements intéressant le groupe sont également notés.

Les effets repérés :

- L'espace/temps est construit.
- Les ateliers proposés sont clairement repérés.
- L'espace éducatif est organisé pour un effet de « vivre ici ».

- Les enfants ont investi l'espace comme tel : c'est leur espace et ils s'y sentent bien.
- Vivre tous ensemble : des activités sont organisées avec tout le monde, tous les enfants.

La récréation

Ce temps de récréation est encadré par les éducateurs. C'est un temps éducatif à part entière.

Il peut se dérouler à l'extérieur. Ce temps permet de mettre au travail des espaces de jeux libres où les adultes peuvent être plus à distance. Les enfants font l'apprentissage, l'expérimentation d'autonomie, ils apprennent à gérer entre eux des espaces de jeux et la relation.

Il peut se dérouler à l'intérieur, dans l'espace de vie collective. Un ordinateur est utilisé comme support visuel pour « retracer » la vie du groupe, lui donner du sens, commenter les photos et vidéos faites lors des différentes activités par exemple.

Cela peut se concrétiser par :

- Un affichage des photos et un travail autour de l'image. L'album informatique permet aux enfants de se voir en groupe dans une action collective et exceptionnelle.
- Une recherche de traçabilité : Album des expériences qui « fixe » un vécu, crée une chronologie qui fait référence à un passé, un ensemble d'expériences, cela mobilise la mémoire et produit de l'estime de soi.

Il est également proposé un espace musical. La « présence » musicale a un effet apaisant, elle aide les enfants à se poser. L'apprentissage de l'écoute est vécu comme un apaisement et non comme un vide angoissant. Nous leur faisons prendre conscience par la « discrimination auditive », des effets du niveau sonore par l'uniformisation du niveau de la voix au volume de la musique : si le son de la voix couvre la musique cela permet de signifier à l'enfant qu'il parle trop fort...

Le soutien aux rééducations

Les éducateurs soutiennent les rendez-vous des rééducations - psychomotricité, orthophonie - et font régulièrement le point avec ou sans la présence des enfants.

Les ateliers éducatifs

❖ Atelier vélos BMX

Encadrée par un éducateur, cette activité est menée autour de la pratique et de l'entretien des vélos BMX.

Elle a pour but l'apprentissage de réparations simples (crevaisson, freins, câbles, patins) mais également l'entretien et la propreté du vélo.

Les enfants apprennent par le biais de cet atelier :

- Le respect des règles de sécurité (car tout se déroulera en extérieur au Skate Parc)
- La socialisation
- L'autonomie
- L'estime de soi...

Cette activité peut accueillir entre 2 et 4 enfants.

❖ Atelier Jeux de Société

Encadré par un éducateur, ce projet consiste en la pratique de divers jeux de sociétés traditionnels.

L'intérêt est de développer des compétences, d'acquérir des repères, de comprendre et respecter des règles mais aussi d'éprouver le plaisir de jouer et d'apprendre avec les autres en acceptant la frustration d'une défaite. Ainsi les enfants peuvent apprendre des choses diverses telles que la numération, les saisons, l'heure, la lecture.

L'apprentissage peut être plus simple et être adapté à chaque enfant. Cette activité se déroule au sein de l'Unité de Nîmes 2. Elle peut accueillir entre 2 et 4 enfants.

❖ **Atelier Musée et Patrimoine**

L'équipe travaille la transversalité des connaissances par le biais des sorties éducatives, pédagogiques et culturelles, en lien entre la classe et l'atelier dessin.

Encadré par une éducatrice et une enseignante, cet atelier est en lien avec le projet pédagogique de la classe, dans le cadre du projet musée et patrimoine et en lien avec l'atelier éducatif « dessin ».

Les objectifs éducatifs visés par cette activité sont de pouvoir se déplacer en groupe de façon adaptée.

Les objectifs transversaux sont de comprendre l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, de connaître des éléments du patrimoine régional et également les différentes catégories d'aliments avec leur origine.

Tout se déroule au sein de la maison de la garrigue, à Marguerittes. Cet atelier peut accueillir 5 enfants.

Toutes les activités réalisées lors des séances sont reprises en classe ou en atelier au moyen d'un panneau et d'une réalisation plastique (atelier éducatif dessin).

❖ **Sorties culturelles**

Il s'agit d'accompagner les enfants pour découvrir les musées de la ville, le patrimoine, l'histoire, l'art... et apprendre à se comporter à l'extérieur.

L'objectif est de permettre à chaque enfant :

- D'éveiller ou /et d'exprimer sa curiosité
- De lui faire constater qu'il a des connaissances
- De lui permettre de les élargir
- De lui offrir la possibilité de s'inscrire dans son environnement
- De développer un regard esthétique mais aussi critique

- D'enrichir et d'améliorer son vocabulaire
- D'intégrer les règles de bonne conduite
- D'avoir un comportement adapté.

L'équipe éducative prend soin de sélectionner les ateliers les mieux adaptés aux niveaux des enfants concernés. Elle inscrit les enfants auprès des organisateurs et animateurs des ateliers pédagogiques existants dans les différents musées de la ville :

- Musée taurin
- Musée du vieux Nîmes
- Service patrimoine
- Musée d'archéologie
- Musée de la Cité Foulc

Au cours de la session d'atelier, l'éducateur doit veiller à la mise en œuvre et à la cohérence du projet.

Il s'assure que chaque enfant trouve sa place dans l'activité, il sollicite ou réfrène. Il est garant du bon déroulement de la matinée par son encadrement. Il soutient et favorise la relation des enfants avec l'animatrice responsable de l'atelier et entre les enfants. Il participe à la découverte et aux échanges.

Un bilan est réalisé une fois par trimestre. Les enfants sont réunis et il leur est demandé de s'exprimer sur les différentes visites effectuées : ce qu'ils ont préféré, ce qu'ils ont retenu. Nous insistons sur l'expression orale et appuyons sur la qualité et la précision des termes employés. Le support écrit peut également être utilisé.

❖ **Atelier dessin, Peinture et Travaux manuels**

L'atelier est ouvert à tous les enfants de l'unité de Nîmes 2. Cela concerne autant les enfants qui ont déjà pratiqué le travail manuel ou artistique que ceux qui n'en ont jamais fait.

Différents supports papier, carton, pâte à sel, pâte à modeler, terre, tissus, etc... sont à disposition.

Objectifs :

- Proposer à chaque enfant un lieu où il se sent bien, où il aura envie de revenir pour poursuivre son « œuvre » ou démarrer un nouveau travail.
- Apprendre à soigner son travail.
- Apprendre à différer dans le temps, à projeter la fin de la réalisation de son œuvre.
- Apprendre à dépasser ses craintes du « je ne sais pas, je n'y arriverai pas » et arriver à avoir suffisamment confiance en lui pour prendre du plaisir à faire. Pour dépasser également le « je n'ai pas envie ».
- Découvrir des artistes peintres et favoriser une « imitation » afin de mettre l'enfant en contact avec le monde des arts.
- Pour certains enfants n'ayant pas ou peu fréquenté l'école maternelle, pouvoir faire les apprentissages de bases : coloriage, découpage, tracé.
- Pour d'autres ayant des problèmes de graphie, pouvoir faire un travail de déliement de la main (sous la supervision de la psychomotricienne).

L'atelier permet un travail individuel mais il est aussi le lieu de réalisation d'œuvres collectives (comme par exemple Monsieur Carnaval) ou transversales (réalisation de décors et accessoires pour l'atelier théâtre, travail en lien avec la classe pour la réalisation d'un livre illustré).

Tout travail est exposé dans les parties communes de l'établissement. On apprend ainsi à être fier de son travail...

Dispositif d'évaluation

- Réunions d'équipes
- Bilan de secteur en fin d'année
- Réunion inter-secteur
- Réunion institutionnelle

c. Pôle Pédagogique

Le poste d'instituteur, au même titre que celui de l'éducateur, a également beaucoup évolué ces dernières années et dépasse largement le périmètre de la classe.

Son principal objectif est de permettre aux enfants de se réinscrire dans une dimension scolaire pour retrouver leur place en milieu scolaire ordinaire. Mais pour y parvenir, il se doit de rendre aux enfants le goût de l'apprentissage, l'envie de découvrir et d'éveiller leur curiosité.

Mais cela ne peut se concrétiser sans tenir compte du travail qui est réalisé par l'instituteur de l'école de référence. Pour les enfants inclus à temps complet ou partagé en milieu ordinaire, l'instituteur de l'ITEP doit être en relation « permanente » avec l'instituteur de référence. Car son travail pour ces enfants consiste à venir en appui, compléter ou reprendre d'une manière pédagogique différente le programme établi par l'instituteur de référence.

L'Unité d'Enseignement

La scolarité en milieu ordinaire, comme l'accompagnement pédagogique à l'ITEP, participe au soin médico-social. L'unité d'enseignement a pour fonction de mettre en œuvre une scolarité adaptée aux besoins scolaires et aux capacités de chaque enfant. Les aménagements de la scolarité peuvent être de nature et d'importance diverses.

Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS), réalisé avec les parents ou le responsable légal, permet de définir les conditions de cette scolarisation. (Article L. 112-2 du code de l'éducation).

L'objectif est de rendre aux enfants le goût de l'apprentissage, l'envie de découvrir et d'éveiller leur curiosité. Nous devons commencer par les intéresser et les motiver à s'instruire, prendre du plaisir à découvrir et réaliser pour qu'ils soient capables de fournir un effort de réflexion, de concentration, de mémorisation afin de leur permettre de se réinscrire dans une dimension scolaire et de retrouver leur place à temps plein en milieu scolaire ordinaire.

Nous leur proposons une pédagogie différenciée, individualisée, construite sur le programme scolaire officiel pour :

- Leur redonner confiance en eux,
- Amorcer un nouveau lien aux apprentissages,
- Les conduire à reprendre pied dans des relations plus sereines avec leur entourage en respectant des règles de la vie commune,
- Développer leur autonomie.

Des rencontres parents/enseignants ont lieu régulièrement ou à la demande d'une des parties. Ces rencontres ont pour objet de faire le point sur l'évolution de l'acquisition des connaissances et du projet pédagogique de l'enfant (contenu, planning, etc.).

Les relations sont privilégiées avec la famille (le cas échéant, la famille d'accueil ou le représentant légal). Les parents sont des acteurs à part entière dans le processus de développement de leur enfant. Ils sont informés, soutenus, et toujours sollicités lors de décisions concernant leur enfant.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement, elle est en corrélation permanente avec les autres services institutionnels : thérapeutique et éducatif.

Locaux mis à disposition

Les sites de Nîmes, Vauvert et Remoulins accueillent des activités de jour. L'ouverture et l'utilisation des locaux se font du lundi au vendredi en fonction de leur spécificité et des horaires des intervenants institutionnels.

V. Organigramme de l'ITEP Les Alicantes